

France Numérique 2020

Contribution de Dauphin Télécom

Le plan 2012 avait déjà constaté une fracture numérique en Outre-mer - 5 à 20 % des foyers d'Outre-mer bénéficient du haut débit, à des tarifs bien plus élevés qu'en métropole - et proposé une action centrée sur les câbles sous marins, misant sur la défiscalisation et les effets du déploiement d'un deuxième câble en Guyane et à la Réunion pour développer l'accès Internet à haut débit Outre-mer¹.

La consultation lancée pour préparer le plan 2020, s'interroge toujours sur les moyens de réduire la fracture numérique en outre-mer².

« Pour réduire la fracture numérique entre la France d'outre-mer et la métropole en matière d'accès à Internet et aux réseaux mobiles, le Gouvernement et les opérateurs ont engagé des actions structurantes comme le déploiement de nouveaux câbles sous-marins ou la modification des conditions de défiscalisation de ces investissements. Malgré de nets progrès, des différences subsistent, notamment en termes de débits, de qualité de service ou de tarifs, entre l'outre-mer et la métropole.

- *Quelles mesures nouvelles faudrait-il envisager pour réduire ces différences au cours de la prochaine décennie et stimuler la concurrence en outre-mer ? »*

Dauphin Télécom est un opérateur ultramarin de proximité, présent à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, avec des filiales en Guadeloupe et Martinique (Dauphin Télécom Guadeloupe) et en Guyane (Dauphin Télécom Guyane), qui fournit des services de téléphonie mobile, téléphonie fixe, accès à Internet haut débit ADSL, cartes prépayées et services de capacité, à destination aussi bien des particuliers (marché résidentiel) que des entreprises (marché non-résidentiel).

Dauphin Télécom souhaite participer aux groupes de travail qui pourraient être consacrés spécifiquement à la problématique de l'outre-mer.

La situation que Dauphin Télécom observe est la suivante.

¹ « Action n°29 : Les conditions de défiscalisation des investissements dans les câbles sous-marins seront modifiées afin de rendre éligible l'ensemble du coût des projets, notamment en dehors des eaux territoriales ».

² Point 1.6, page 5

- L'outre-mer accuse un retard très important dans la mise en place d'infrastructures de base (eau et électricité) et le thème du très haut débit n'est pas une « priorité » des responsables locaux.
- Du fait de leur insularité, les habitants sont très demandeurs de services haut débit, mais payent très chers pour être connectés.
- Toujours en raison de la situation d'insularité, le premier problème, avant d'envisager de connecter les habitants, est de pouvoir relier les territoires aux grands réseaux internationaux et aux centres d'échange de trafic mondiaux, à des prix acceptables : or, les prix pratiqués pour utiliser les capacités des câbles sous-marins sont encore beaucoup trop élevés. Les actions menées pour stimuler la concurrence sur ces services sont dispersées, insuffisantes et inachevées.
- Les opérateurs accusent un retard de 3 à 5 ans dans le déploiement des nouvelles technologies : 3G, VOIP, VOD...du fait de leur faible rentabilité.
- Les opérateurs privés n'ont pas les moyens financiers de déployer « seuls » le très haut débit, à l'exception peut être d'Orange.
- La fracture numérique est inévitable en outremer, à défaut d'une réelle volonté et coordination effective des diverses instances.

Les pouvoirs publics ne peuvent pas demander aux opérateurs de proximité de participer activement au développement numérique des territoires ultramarins, tout en n'ayant aucune action concrète sur les marchés de capacité et en confortant les opérateurs de câbles sous-marins dans leur position.

Les opérateurs des câbles (GCN et EFCS) pratiquent des prix pratiquement identiques et environ quatre fois (230 euros versus 85 dollars) supérieurs à ceux des opérateurs de la zone Caraïbe et il ne peut être rentable, pour aucun opérateur, d'investir massivement financièrement et humainement dans le déploiement du très haut débit en fibre jusqu'à l'abonné si les coûts de capacité ne sont pas encadrés. Un simple exemple le démontre.

Compte tenu du prix d'achat des capacités auprès des opérateurs de câbles sous-marins (France Télécom ou le délégataire de service public GCN), un service très haut débit devrait

actuellement être proposé par Dauphin Télécom à l'abonné au prix de 365,50€/mois. Un tel service est, à l'évidence, absolument invendable³.

Une seconde fracture numérique sur les territoires ultramarins est donc inévitable si aucune action n'est menée rapidement pour organiser - avec une bonne visibilité - une forte baisse des tarifs des capacités.

- **Miser seulement sur la pose de nouveaux câbles pour peser sur les prix n'a aucun effet si cela ne s'accompagne pas d'une forte régulation tarifaire sur les services de capacités, que doivent exercer conjointement le régulateur et la collectivité publique qui a financé le câble.**

Dauphin Telecom a regretté fortement que l'ARCEP allège en avril 2010 la régulation de services de capacité sur la Guadeloupe, au motif de l'arrivée du câble de CGN et qu'une régulation tarifaire ne soit pas imposée en 2011 lors d'une analyse de marché complémentaire, sur les câbles desservant Saint-Martin.

Le marché est dominé par France Telecom et GCN : leurs tarifs sont largement identiques et très au dessus des valeurs du marché caribéen soit plus de 230€/Mbit/s au lieu des 65€/Mbit/s pratiqués dans la zone de marché. L'arrivée d'un nouveau câble n'est pas suffisante pour assurer une concurrence effective.

Ce constat est aussi celui de l'Autorité de la concurrence dans ses avis sur les marchés de câbles sous-marins entre la Guadeloupe et la métropole⁴ ou desservant les territoires de Saint Martin et Saint Barthélemy⁵ qui a souhaité que soient reprises ces analyses de marchés.

³ Dauphin Télécom achète un débit de 155 Mbit/s au prix de 230 euros le Mbit/s/mois soit : 35 650 €/mois. Pour un débit de 100 Mbit/s proposé aux abonnés, il est difficile de raccorder plus de cent abonnés sur cette capacité. Le prix de revient pour un abonné est de 365,50 €/mois

⁴ Avis n° 09-A-53 du 30 octobre 2009 relatif à une demande d'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en application de l'article L. 37-1 du code des postes et communications électroniques, portant sur l'analyse des marchés des services de capacité.

⁵ Avis n° 11-A-08 du 10 juin 2011 relatif à une demande d'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), portant sur les marchés de gros des prestations de segments interurbains interterritoriaux relatifs aux collectivités territoriales de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Dauphin Télécom souhaite que sans attendre soient reprises les analyses de marché des capacités à la Guadeloupe et que soient lancés les travaux annoncés par l'ARCEP sur Saint-Martin.

- **Garantir que les entreprises bénéficiant de subventions publiques en fassent bénéficier effectivement l'ensemble des acteurs, et in fine les consommateurs.**

Au lieu de cela, on constate que les prix du délégataire de service public (GCN) dans la région restent inexplicablement élevés.

Comment un opérateur subventionné à 75% comme GCN peut-il avoir - pour atteindre Porto Rico - des tarifs 4 fois plus chers que ceux disponibles à Porto Rico de la part d'opérateurs non subventionnés ?

Si les mesures prises en matière de régulation tarifaire ex ante sont nettement insuffisantes sur la zone Caraïbienne, la Région semble aussi dans l'incapacité de traduire concrètement par des baisses tarifaires substantielles du catalogue de son délégataire les souhaits des opérateurs et les constatations des audits effectués : les révisions tarifaires intervenues à l'été 2010 semblent largement insuffisantes compte tenu (i) des subventions publiques accordées au délégataire et (ii) des marges constatées sur des produits de gros par rapport aux coûts encourus pour fournir les prestations.

Ainsi la Région et son délégataire opèrent en Aout 2010 une baisse des tarifs des capacités qui, facialement, paraît substantielle (de 20 à 40%), mais qui en réalité n'est pas significative puisque parallèlement on constate que l'exploitant du câble sous-marin GCN achète ces mêmes capacités à Miami ou à New York pour environ 8 euros Mbit/s/mois et le revend 230€ aux opérateurs locaux.

- **Soutenir activement la mutualisation d'une fibre entre opérateurs, en obligeant le délégataire de service public à céder aux opérateurs de proximité une fibre nue.**

Pour améliorer les conditions d'accès aux capacités sous-marines des acteurs des Antilles, les opérateurs locaux intéressés – et ils le sont pour la plupart- pourraient acquérir une paire de fibre noire, reliant les collectivités de Saint-Martin et de la Guadeloupe. Ce partage d'infrastructure aurait un effet pro concurrentiel, en permettant notamment à de petits acteurs de servir le marché à des conditions acceptables, à condition bien entendu que la fibre puisse être acquise à un prix orienté vers les coûts.

Une action coordonnée des pouvoirs publics est nécessaire puisque, si la vente de fibre figure au catalogue de la DSP, elle serait d'après la Région, contraire à l'intérêt du délégataire.

- **Contrôler effectivement le respect des critères qui encadrent le bénéfice de la défiscalisation pour les investissements dans des fibres sous marines.**

Son bénéfice pourrait être subordonné à un taux de marge prédéfini et soumis à un véritable contrôle, pour que les prix de revente des capacités soient effectivement dans les prix de marché de la zone.

- **Dauphin Télécom est favorable à la montée en débit de la paire de cuivre comme solution intermédiaire.**

Pour résorber les zones blanches plusieurs mesures doivent être appuyées :

- Assurer la mise en place systématique de fourreaux pour les télécommunications par les collectivités chaque fois qu'elles font des travaux.
- Assurer effectivement un accès « facile » aux ouvrages de génie civil existant d'Orange.
- Prévoir la mise en place obligatoire de prises numériques dans tous les logements sociaux et dans tous les nouveaux logements, comme condition d'obtention des permis de construire.
- Mettre en place de formations de « Techniciens Fibre optique ».
- Favoriser les défiscalisations pour les infrastructures FTTH et haut débit.
- Favoriser la montée en débit sur la paire de cuivre, en incitant Orange à accélérer l'accès à la sous boucle et l'accès à de nouvelles technologies comme le VDSL.
- Sensibiliser les banques à l'investissement dans le très Haut débit par la mise en place d'une « Garantie Très Haut débit ».

Conclusion :

La deuxième fracture numérique est fort probable en outre mer.

Il faut donc favoriser la montée en débit de la paire de cuivre comme solution intermédiaire tout en aidant les collectivités à mettre en place les réseaux nécessaires aux Très Haut débit.